

Loi fédérale pour l'énergie

Loi fédérale pour l'énergie

Situation initiale :

- 18 juin 2021 : Le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (révision LApEL / LEne), à l'époque sur la direction de la CF Sommaruga.
- 29 septembre 2023 : Le Conseil national accepte, lors du vote final, l'acte modificateur unique par 177 voix à 19 et sans abstentions. Le Conseil des États en fait de même, à l'unanimité. La poignée de votes contre proviennent du groupe UDC. Le conseiller fédéral Röstli s'est fortement engagé pour le projet auprès du Parlement.
- 18 janvier 2024 : La Fondation Franz Weber (FFW) et d'autres organisations déposent un référendum avec 63'277 signatures valides.

Contenu du projet (1/3) :

Avec l'adoption de l'acte modificateur unique, le Parlement vise à promouvoir un développement rapide et décisif des énergies renouvelables, le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en Suisse et à accélérer la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050.

- Valeurs cibles contraignantes pour les années 2035 (35 TWh, énergie hydraulique excl.) et 2050 (45 TWh, énergie hydraulique excl.) qui définissent le développement souhaité des énergies renouvelables (énergie hydraulique incl.), ainsi que la baisse visée de la consommation individuelle d'énergie et d'électricité.
- Prolonger les instruments de soutien existants et les rendre plus proches du marché.

Contenu du projet (2/3):

- Sécurité de l'approvisionnement en énergie durant l'hiver à plus long-terme : concentration sur les 15 projets de centrales hydrauliques à accumulation, conformément à la Table Ronde (+ en plus projet Chlus), ainsi qu'une réserve de force hydraulique.
- Obligation d'installation de panneaux solaires pour les nouveaux bâtiments avec une surface imputable de plus de 300m² (durée désormais indéterminée)
- Autorisation simplifiée pour les installations solaires et éoliennes : Priorité par rapport à d'autres intérêts nationaux, si la zone est délimitée dans le plan directeur cantonal. Pas de centrales électriques dans les biotopes d'importance nationale ainsi que dans les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs.

Contenu du projet (3/3):

- Régulation du réseau, données et métrologie : Les consommateurs finaux et les gestionnaires de stockage doivent pouvoir utiliser leur flexibilité en fonction du système, et un système de tarification plus conforme au principe du pollueur-payeur doit être introduit. En outre, est créé un cadre réglementaire pour l'échange et la protection des données ainsi que pour la mise en place d'une infrastructure nationale de données énergétiques avec un hub de données. Dans le domaine de la métrologie, le Conseil fédéral clarifie les responsabilités et les libertés de choix légales.

Arguments du comité référendaire :

- La priorité accordée à l'intérêt de la production énergétique devient un principe fondamental, et toute possibilité de s'y opposer est finalement réduite à néant. Dans l'ensemble, la protection de la nature et du paysage est pratiquement annihilée.
- Le projet permet la construction de grands parcs éoliens et solaires dans des paysages protégés ainsi que dans des biotopes précieux d'importance cantonale, régionale et locale.
- Le projet facilite le défrichement des forêts pour la construction d'éoliennes.
- De plus, rien ne prouve que les mesures autorisées par l'"acte modificateur unique" puissent remplacer totalement les énergies fossiles ou le nucléaire.

Position du groupe parlementaire (1/3) :

- Position claire en faveur d'une expansion importante des énergies renouvelables locales avec des objectifs de développement ambitieux.
- Développement accéléré des réservoirs d'énergie hydraulique de la Table Ronde (Trift, Corner, etc.) et possibilité d'autres projets judicieux en accord avec la biodiversité.
- Directives pour la construction d'installations solaires sur les toits et les façades des nouvelles infrastructures (>300m²).

Position du groupe parlementaire (2/3) :

- Renforcement de la sécurité des investissements pour l'expansion des énergies renouvelables, en particulier pour l'électricité en hiver.
- Objectifs et mesures pour accroître l'efficacité énergétique, avec une obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de fixer des directives pour atteindre ces objectifs.
- Mesures pour la numérisation du réseau électrique.
- Exonération des frais de réseau pour les services de stockage concernant les batteries (y compris dans les véhicules électriques) et autres dispositifs de stockage chimique (Power-to-X).

Position du groupe parlementaire (3/3) :

- Un modèle prometteur pour les communautés d'électricité locales (CEL) - offrant des solutions innovantes et libérales pour l'harmonisation décentralisée de la production et de la consommation d'électricité.
- Renforcement de l'approvisionnement en énergie, surtout lors de l'hiver